

**Arrêté préfectoral levant la mise en demeure engagée à l'encontre de
la société FLORENTAISE à VAL-REVERMONT**

**La Préfète de l'Ain
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code de l'environnement - Livre V - Titre 1^{er} et notamment ses articles L.171-6, L.171-8, L.511-1 et L.514-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2002 autorisant la société FLORENTAISE à exploiter une installation de fabrication de supports de culture à VAL-REVERMONT ;
- VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2023 mettant en demeure la société FLORENTAISE de :
- Faire réaliser la vidange du débourbeur-déshuileur,
 - Mettre en place un registre de sortie et transmettre les justificatifs,
 - Transmettre un plan actualisé des réseaux d'évacuation des eaux pluviales des toitures et de ruissellement, des lagunes,
 - Isoler les lots les uns des autres stockés sous le hangar, afin d'éviter les contaminations des produits stabilisés,
 - Réaliser les analyses sur les eaux pluviales et les eaux des lagunes avant rejet et/ou débordement,
 - Présenter un programme de surveillance des boues de curage et présenter une première analyse de ces boues,
 - Réaliser une mesure des poussières en sortie des cyclones et, le cas échéant, installer le cyclofiltre,
 - Prendre les mesures nécessaires pour éviter l'infiltration des jus issus des andains de fumier.
- VU le rapport et les propositions de l'inspecteur des installations classées du 31 mai 2024 suite à la visite d'inspection réalisée sur le site le 28 mai 2024 ;

CONSIDERANT que lors de l'inspection du 28 mai 2024, il a été constaté que l'ensemble des mesures ayant fait l'objet de l'arrêté préfectoral de mise en demeure, ont été mises en œuvre ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : La mise en demeure engagée à l'encontre de la société FLORENTAISE par l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2023 est levée.

Article 2 : Cette décision peut être déférée au tribunal administratif de Lyon, seule juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

En application de l'article L.171-11 du code de l'Environnement, cette décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Article 3 :

Le présent arrêté sera :

- affiché à la porte principale de la mairie de VAL-REVERMONT pendant une durée d'un mois. Il sera ensuite déposé dans les archives de la mairie pour mise à la disposition du public. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire, à la préfète.
- publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain pendant une durée minimale de deux mois.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- à la société FLORENTAISE - 3480 Route de St Etienne du Bois - 01370 VAL-REVERMONT ;

• et dont copie sera adressée :

- au maire de VAL-REVERMONT,

- au directeur départemental de la protection des populations – Inspection des installations classées,

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 11 juin 2024

La préfète,
Pour la préfète,
La secrétaire générale,


Virginie GUERIN-ROBINET